

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire**

**Réunion du Conseil communautaire
Mercredi 11 janvier 2017
à 20h00**

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-sept, le mercredi onze janvier à 20h00, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le cinq janvier deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des Hauts de Lutz à Beaugency sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA	Absent, remplacé par Monsieur Hubert LIGOUY, son suppléant	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Monsieur	Alain	BRUNNER	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	

Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Monsieur	Thierry	GODIN	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	Absent, remplacé par Monsieur Didier COURTOIS, son suppléant	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	X	
Monsieur	Hervé	LE GOUELLEC	X	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	Donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Monsieur	Christophe	PREVOST	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	

Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

En préambule, Madame le Président donne réponse au message électronique de Madame Martine BAUDOIN adressé à tous les conseillers communautaires.

Elle rappelle que les suppléants sont représentés par des conseillers communautaires titulaires qui ont la possibilité, dans le cadre des séances du Conseil Communautaire, d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de Communes. Les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que leur fréquence, seront fixées par le règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois de la fusion.

Madame Pauline MARTIN précise que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à neuf, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire du 4 janvier 2017, sur proposition du Président ; l'objectif étant de ne pas surdimensionner la gouvernance afin de donner aux habitants une image positive de cette nouvelle structure.

Concernant la participation des conseillers municipaux aux commissions communautaires, Madame Pauline MARTIN indique qu'il a été proposé, dans la note explicative de synthèse adressée pour le présent Conseil Communautaire, que le Vice-Président en charge de la commission puisse convier, sur des dossiers particuliers, des conseillers municipaux ou des personnes extérieures en qualité d'experts. Les anciens conseillers communautaires peuvent également être associés au sein du Conseil de développement qui sera mis en place rapidement.

Concernant la réflexion qui doit être menée sur l'exercice des compétences optionnelles et supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, Madame Pauline MARTIN précise que cette réflexion sera menée dans le temps. L'objectif partagé est d'élaborer avec pragmatisme une Intercommunalité au service des communes et de ses habitants en mettant en place une articulation progressive et territorialisée des collectivités entre elles, favorisant l'intérêt général, tout en préservant la personnalité de chacune d'elles.

Les transferts de compétences seront privilégiés plutôt que les rétrocessions de compétences aux communes. Une évaluation du transfert de charges sera réalisée en lien avec la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame Pauline MARTIN ajoute que la charte fondatrice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été adoptée par trois des quatre Communautés de Communes et qu'il appartenait à chacun des Présidents de communiquer et d'échanger en amont avec ses conseillers communautaires sur les travaux réalisés par le Comité de Pilotage.

Dans le cadre de la représentation dans les organismes extérieurs, l'idée est de reconduire, dans la mesure du possible, les mêmes.

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 janvier 2017

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

2) Délibération n°2017-17 : Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire désigne un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire désigne également deux assesseurs parmi les conseillers communautaires en vue des opérations de vote.

L'assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne Monsieur Thomas VIOLON, conseiller communautaire de Baule, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire, ainsi que Madame Frédérique BEAUPUIS, conseillère communautaire de Meung sur Loire et Madame Odile BOURGOIN, conseillère communautaire de Cléry Saint André, en qualité d'assesseurs.

3) Délibération n°2017-18 : Création des commissions thématiques

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil communautaire. Le Président est président de droit de toutes les commissions. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers communautaires. Le Vice-Président en charge de la commission peut convier, sur des dossiers particuliers, des conseillers municipaux ou des personnes extérieures en qualité de personnalités qualifiées. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. Les autres modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions seront prévues au règlement intérieur du Conseil communautaire.

Madame Pauline MARTIN propose la création de douze commissions composées, chacune, de douze membres : Finances ; Culture ; Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme ; Social, Santé ; Enfance, Jeunesse, Scolaire ; Urbanisme, Aménagement du Territoire ; Communication ; Travaux, Voirie ; Collecte des déchets et assimilés ; Environnement ; Bâtiments, Sports, Vie associative ; Economie.

La désignation des conseillers communautaires dans les commissions thématiques doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

En cas d'absence d'unanimité, il est procédé à un vote à bulletin secret. Le législateur n'ayant pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, il est proposé un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Créer douze commissions thématiques permanentes, chacune composée de douze membres titulaires issus du Conseil communautaire, chargées de faire des propositions et de travailler sur les dossiers en cours, dans les domaines suivants : Finances ; Culture ; Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme ; Social, Santé ; Enfance, Jeunesse, Scolaire ; Urbanisme, Aménagement du Territoire ; Communication ; Travaux, Voirie ; Collecte des déchets et assimilés ; Environnement ; Bâtiments, Sports, Vie associative ; Economie.
- Dire que l'élection des conseillers communautaires au sein des douze commissions thématiques se fera par vote à main levée.

4) Délibération n°2017-19 : Désignation des conseillers communautaires dans les commissions thématiques

Pour chacune des douze commissions thématiques, Madame Pauline MARTIN propose une liste de douze candidats et demande s'il y a d'autres candidats.

Concernant la commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Madame Pauline MARTIN si c'est Madame Shiva CHAUVIERE ou Monsieur Patrick ECHEGUT qui est candidat. Madame Siva CHAUVIERE propose la candidature de Monsieur Patrick ECHEGUT.

Concernant la commission collecte des déchets et assimilés, Madame Elisabeth MANCHEC précise qu'elle n'est pas candidate et que Monsieur Laurent SIMONNET l'est à sa place.

Monsieur Christophe PREVOST fait acte de candidature pour cette même commission. Monsieur Gérard CORGNAC, dernier conseiller communautaire présent sur la liste, propose à Monsieur Christophe PREVOST, qui l'accepte, de lui céder sa place.

Madame Pauline MARTIN procède au vote à main levée pour chacune des commissions.

Après en avoir délibéré et avoir voté, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Désigner les conseillers communautaires suivants élus membres des douze commissions thématiques :

Culture	Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme	Social, Santé
David FAUCON	Philippe ROSSIGNOL	Anna LAMBOUL
Solange VALLEE	Jacky LEGUAY	Gérard CORGNAC
Odile BOURGOIN	Michel POMMIER	Solange VALLEE
Anita BENIER	Claude BOISSAY	Brigitte PEROL
Thomas VIOLON	David FAUCON	Eric JOURNAUD
Alain BRUNNER	Yves FAUCHEUX	Bertrand HAUCHECORNE
Bertrand HAUCHECORNE	Elisabeth MANCHEC	Bernard ESPUGNA
Hervé LE GOUELLEC	Jean-Marie CORNIERE	Martine MAHIEUX
Yves FICHOU	Laëtitia PLESSIS	Thierry GODIN
Michel BEAUMONT	Bruno VIVIER	Danielle COROLEUR
Jean-Marie CORNIERE	Jean-Pierre BOTHEREAU	Alain BRUNNER
Brigitte PEROL	Danielle COROLEUR	Anita BENIER

Enfance, Jeunesse, Scolaire	Urbanisme, Aménagement du Territoire	Communication
Bernard ESPUGNA	Jean Pierre DURAND	Jean Pierre DURAND
Anita BENIER	Jean-Pierre FROUX	Odile BOURGOIN
Bertrand HAUCHECORNE	Yves FAUCHEUX	Christine BACELOS
Thomas VIOLON	Claude BOISSAY	Anne-Marie CAQUERET MICHELETTO
Solange VALLEE	Elisabeth MANCHEC	Laurent SIMONNET
Martine MAHIEUX	Laëtitia PLESSIS	Danielle COROLEUR
Danielle COROLEUR	Jean-Paul BEDIQU	Thierry GODIN
Christine BACELOS	Danielle COROLEUR	Michel BEAUMONT
Jean-Paul BLONDEAU	Frédéric CUILLERIER	Clarisse CARL
Shiva CHAUVIERE	Patrick ECHEGUT	Jean - Marie CORNIERE
Frédérique BEAUPUIS	Jean-Paul ARJONA	Thomas VIOLON
Jean - Marie CORNIERE	Bertrand HAUCHECORNE	Solange VALLEE

Travaux, Voirie	Collecte des déchets et assimilés	Environnement
Michel BEAUMONT	Jean-Marie CORNIERE	Anita BENIER
François COINTEPAS	Laurent SIMONNET	Yves FICHOU
Jean-Pierre BOTHEREAU	François COINTEPAS	Danielle COROLEUR
Jean-Marie CORNIERE	Jean-Paul BLONDEAU	Bernard ESPUGNA
Alain BRUNNER	Danielle COROLEUR	Laurent SIMONNET
Jean-Pierre FROUX	Laurent LAUBRET	Christophe PREVOST
Martine MAHIEUX	Bénédicte BOUVARD	Odile BOURGOIN
Gérard CORGNAC	Jacky LEGUAY	Alain BRUNNER
Yves FAUCHEUX	Shiva CHAUVIERE	Brigitte PEROL
Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	Marie-Françoise QUERE	François COINTEPAS
Michel POMMIER	Bruno VIVIER	Gérard CORGNAC
Danielle COROLEUR	Christophe PREVOST	Jean-Paul BLONDEAU

Finances	Bâtiments, Sports, Vie associative	Economie
David FAUCON	Gérard CORGNAC	Pauline MARTIN
Serge LEBRUN	Laurent LAUBRET	Bernard ESPUGNA
Michel BEAUMONT	Michel BEAUMONT	Bertrand HAUCHECORNE
Gérard CORGNAC	Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	Patrick ECHEGUT
Patrick ECHEGUT	Jean-Marie CORNIERE	Clarisse CARL
Hervé LE GOUELLEC	Jean-Paul ZAPF LACROIX	Yves FAUCHEUX
Bruno VIVIER	Yves FAUCHEUX	Odile BOURGOIN
Bertrand HAUCHECORNE	Philippe ROSSIGNOL	Philippe ROSSIGNOL
Jean-Paul ZAPF LACROIX	Michel POMMIER	Jean-Paul ZAPF LACROIX
Philippe POITOU	Bruno VIVIER	Jean-Paul ARJONA
Danielle COROLEUR	Thierry GODIN	Danielle COROLEUR
Jean-Pierre FROUX	Claude BOISSAY	Thomas VIOLON

5) Délibération n°2017-20 : Désignation des conseillers communautaires au sein de la commission de l'épicerie sociale

Cette commission a pour rôle l'attribution de l'accès à l'épicerie sociale après instruction des demandes par les services. Elle travaille conjointement avec les CCAS communaux et les services départementaux qui reçoivent les mêmes demandeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des conseillers communautaires au sein de la commission de l'épicerie sociale en respectant la territorialisation actuelle de la compétence ce qui induit qu'elle soit composée d'au moins un représentant pour chacune des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly en Val, Messas, Tavers, Villorceau et du Vice-Président en charge du Social et de la Santé.

La désignation des conseillers communautaires au sein de cette commission doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Dire que l'élection des conseillers communautaires au sein de la commission de l'épicerie sociale se fera par vote à main levée ;
- Désigner les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la commission de l'épicerie sociale :
 - o Titulaire Madame LAMBOUL ; Suppléant Monsieur MOIRE
 - o Titulaire Madame CHAUVIERE ; Suppléant Monsieur SAMIN
 - o Titulaire Madame RABIER ; Suppléant Madame AMARY
 - o Titulaire Madame DINE ; Suppléant Madame DUFOUR
 - o Titulaires Madame CHARTRES et Monsieur GODIN ; Suppléant Madame ADRIEN
 - o Titulaire Monsieur LAVOLLEE ; Suppléant Monsieur JOURNAUD
 - o Titulaire Madame BOUVET ; Suppléant Monsieur ROSSIGNOL

6) Délibération n°2017-21 : Fixation des indemnités de fonctions des élus

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le montant des indemnités à octroyer aux élus exerçant effectivement leur mandat par le biais d'une délégation.

Pour ce faire, doit être préalablement déterminée l'enveloppe budgétaire susceptible légalement d'y être consacrée avant que sa répartition n'intervienne, dans cette limite, au bénéfice du Président et des Vice-Présidents.

Détermination de l'enveloppe :

Monsieur David FAUCON précise que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les montants maximum sont les suivants :

- Président : Indemnité de 67,50 % de l'Indice Brut 1015, soit 2 581,39 € Brut
- Vice-Président : Indemnité de 24,73 % de l'Indice Brut 1015, soit 945,74 € Brut

Monsieur David FAUCON propose de fixer à 74 % de ces taux les indemnités du Président et des neuf Vice-Présidents, ce qui représenterait une enveloppe annuelle pour indemniser les élus de 98 506,56 € brut.

Madame Pauline MARTIN précise que cet engagement fort des élus permettra d'économiser un peu plus de 60 000 € par an par rapport au total des indemnités précédemment versées aux élus des quatre Communautés de Communes et du SIVOM Synergie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Fixer, pour le Président, le taux d'indemnité à 74 % de ces 67,5 %, soit 49,95 % de l'Indice brut 1015,
- Fixer, pour les Vice-Présidents, le taux d'indemnité à 74% de ces 24,73 %, soit 18,30 % de l'Indice brut 1015,
- Verser au Président et aux neuf Vice-Présidents les taux d'indemnités ci-dessus, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle estimée à 98 506,56 €
- Prévoir lors du vote du budget 2017 les crédits correspondants.

7) Délibération n°2017-22 : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est représentée au sein d'organismes extérieurs divers. Les désignations doivent se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du Conseil Communautaire.

La désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Concernant le SIVOS de Binas, Madame Solange VALLEE indique qu'un représentant a démissionné du Conseil Municipal. Madame Pauline MARTIN propose que la désignation à cet organisme soit reportée à un prochain Conseil communautaire.

Concernant le Comité de pilotage du SCOT du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce, Monsieur Frédéric CUIILLERIER indique qu'il lui semble que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit être désignée par deux et non trois représentants. Madame Pauline MARTIN propose de retirer le troisième représentant titulaire proposé, à savoir Monsieur Jean-Pierre FROUX.

Enfin concernant le Collège de Saint-Ay, Monsieur Frédéric CUIILLERIER demande que le nom de l'établissement « Nelson Mandela » soit ajouté, ce que Madame Pauline MARTIN accepte volontiers.

Monsieur Didier COURTOIS demande pourquoi le GIP Récia et l'EPFLI n'apparaissent pas dans les organismes extérieurs.

Madame Pauline MARTIN précise que le GIP Récia fait l'objet d'un point de l'ordre du jour du présent Conseil communautaire et que l'adhésion à l'EPFLI sera proposée lors du prochain Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aux organismes extérieurs listés ci-dessous ;
- Dire que l'élection des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs listés ci-dessous se fera par vote à main levée ;
- Désigner comme suit la représentation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au sein des organismes extérieurs listés ci-dessous ;
- Autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Organismes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SIVOS de Moisy	Bernard ESPUGNA Anne-Marie CAQUERET MICHELETTO Hubert TOUCHE Thierry RIGUET Jacky LEGUAY Olivier BESNARD	Claude BOIS Dominique GAUTHIER Benoit NOUVELLON Hervé PELLE
Syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique	Michel BEAUMONT	Jean Pierre DURAND
Syndicat mixte ouvert Loiret Numérique	Yves FICHOU	Jean Pierre DURAND
Syndicat mixte du Pays Loire Beauce	Michel FAUGOUIN	Yves FICHOU
Syndicat mixte du Pays Loire Beauce - Comité de pilotage du SCOT	Jean Pierre DURAND Yves FICHOU	
Syndicat Mixte d'Études, de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (SMETABA)	Anita BENIER Laurent SIMONNET Jean-Pierre LEFEBVRE Daniel ZONCA Roland LEBRAULT Jean-Yves DESSAINT Anaïs PERDEREAU Martine BOURDEL Micheline LINGER Nicole BOURGOIN	Jeannine MENAGER Agnès DELARUE Catherine BURAUULT Alain GRILLON Stéphanie BOULAS Gilles BRINON François GABRION Bertrand HAUCHECORNE Danielle COROLEUR Martine BAUDOIN

Syndicat mixte du bassin des Mauves et de ses affluents	Anita BENIER Nicolas d'ABOVILLE Jean-Paul BRIHAY Eric CAES Christian DESSEMOND Patrice AMARY Jean-Yves LAMORISSE Jean-Paul ROUSSARIE Pauline MARTIN Laurent SIMONNET Michel POMMIER Nadia FABRE	Christian POUSSET Edwige GUISET Martine MAHIEUX Nadine CHAMPENOIS Guy BONNEVILLE Annick CHIGNARD Hervé FAGOT Régis SENEÉ Jeannine MENAGER Jacqueline MAUCLERC Danielle CASSEGRAIN Béatrice PERDEREAU
Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de Mer	Solange VALLEE Francis CHAILLOU Hubert LIGOUY	Jean-François RICHARD Denis BENOIST Jean-Marie CORNIERE
SICTOM de Chateaudun	Hubert TOUCHE Jean-Marie CORNIERE Vanessa PLUVINAGE Laëtitia VENGEONS Jean-Yves GASNIER Béatrice PELLE Jacky LEGUAY Hervé PELLE Jean-Paul BLONDEAU Didier HENAULT	Thierry RIGUET Luc PETRIX Noël VINCENT HABERT Philippe BRICHET Odile BRET Maryse PERSILLARD Régis MASSON Benoît NOUVELLON Evelyne TETAULT Jean-Charles GAUCHERON
Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Beaugency (SMIRTOM)	Nicolas D'ABOVILLE Anita BENIER Martine MAHIEUX Jean-Paul BRIHAY Patrick ECHEGUT Joëlle TOUCHARD David FAUCON François COINTEPAS Jean-Pierre DURAND Laurent LAUBRET Olivier DUPUIS Jean-Yves POUILLIN Alain GRILLON Daniel ZONCA Christian DESSEMOND Jean-Michel JEGOUZO	Antoine PREVOST Christian POUSSET Eric CAES Nadine CHAMPENOIS Thomas VIOLON Véronique CHERIERE Bénédicte BOUVARD Emmanuelle VANDENKOOORHNUYSE Franck MORITZ Eric JOURNAUD Joël LAINE Olivier ROUSSEAU Michel RADLO Franck POINTEAU Géraldine BOISSONNET-BRISSET Catherine BURAUULT Alain DIET Sylvie TREFFOU Marcel CHERRIER

	Christophe PREVOST Françoise LAUBY Jean-Marie CORNIERE Christian ARNOULT Sandrine COQUIOT Christel CHARNEAU Benoît GUIBERT Patricia CAILLOUX-GENEVIER Anna LAMBOUL Philippe GAUDRY Robert GENTY François GABRION Grégory GONET Nicolas SAMIN Laurent SIMONNET Pauline MARTIN Nathalie RIETH Nicole BOURGOIN Sylvaine GENDRAULT Didier GUIMBARD Yves DENIS Patrick BIRRE Marie-Françoise QUERE Frédéric CUILLERIER Philippe ROSSIGNOL Edith CHARDON Daniel THOUVENIN Thierry GODIN	Serge VILLOTEAU Dany BARET Pierre FRANCOIS Jean-Paul GAULARD Franck VUE Véronique HAMEAU Aurélien RIVIERRE Jean-Pierre FROUX Yves FICHOU Nicolas MOHAMED Bertrand HAUCHECORNE Shiva CHAUVIERE Roger RABIER Dominique LANGER Jacques DUFURNIER Martine BAUDOIN Christian ROUBALAY Nicolas SICARD Nadia FABRE Michel POMMIER Dominique RENAULT Anne D'AUX Jean BILLARD Frédérique LASTECOURES Françoise ADRIEN
Comité du centre de secours intercommunal Michel BRIDART	Claude BOISSAY Gérard CORGNAC Robert GENTY	
GIP approlys / Centr'Achats	David FAUCON	Bernard ESPUGNA
Société Publique Ingénov 45 (AG des actionnaires et Assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au CA)	Gérard CORGNAC	
Centre local d'information et de coordination gérontologique CLIC relais entour'age (asso)	Anna LAMBOUL	
Collège Gaston Couté de Meung sur Loire (CA)	Anita BENIER	Elisabeth MANCHEC
Collège Nelson Mandela de Saint Ay (CA)	Angel GARCIA	Jocelyne GASCHAUD

Collège Jacques de Tristan à Cléry Saint André (CA)	Martine BAUDOIN	Dany BARET
Collège R. Goupil à Beaugency (CA)	Thierry GODIN	Christine BACELOS
Collège René Cassin à Beauce la Romaine	Bernard ESPUGNA	
Hôpital Lour Picou à Beaugency (Conseil de surveillance)	Thierry GODIN	
CNAS	Christophe PREVOST	

8) Délibération 2017-23 : Autorisation de signature de la convention cadre du Contrat de Ruralité

La circulaire du Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier Ministre lors du 3^{ème} comité interministériel aux ruralités.

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le Préfet de Département) et les Présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés.

Les contrats de ruralité sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les Préfets de Département transmettront au Préfet de Région les opérations à financer avec cette enveloppe. La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotations, aides spécifiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre du Contrat de Ruralité pour le territoire du Pays Loire Beauce.

9) Délibération 2017-24 : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, créés par la loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métropoles. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Selon l'article L5741-1 CGCT, ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

Sauf mention spécifique, ils sont globalement soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux comprennent un conseil syndical au sein duquel les EPCI à fiscalité propre qui le composent sont représentés en tenant compte du poids démographique des membres, chacun disposant au moins d'un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion.

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural peut conclure avec les EPCI à fiscalité propre qui le composent et les Conseils départementaux et régionaux ayant été associés à son élaboration, une convention territoriale. Celle-ci fixe les missions déléguées au pôle d'équilibre par les EPCI et par les Conseils départementaux et régionaux pour être exercées en leur nom.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter le principe de la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur Frédéric CUILLERIER indique que la signature, évoquée au point précédent, du contrat de ruralité passé avec l'Etat, concernant notamment le Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aura lieu le 25 janvier 2017.

Il ajoute que les quatre communes issues de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux pourront adhérer à ce PETR, le principe étant de finir les travaux engagés au sein de chaque syndicat de Pays et de terminer notamment le SCOT du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Donner un avis favorable à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Rural et Territorial ;
- Autoriser le Président à signer tout document y afférent

10) Délibération 2017-25 : Adhésion à divers organismes

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer aux organismes suivants :

- GIP Loire & Orléans Eco
- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL)
- Assemblée des Communautés de France (AdCF)
- Association des Maires du Loiret
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret
- Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Région Centre – Val de Loire (Centre Sciences)
- Association SOLiHA Loiret
- Centre de Gestion du Loiret
- Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir et Cher

Concernant l'adhésion à la Mission Locale du Blaisois, Madame Pauline MARTIN précise que les services doivent s'assurer que le montant de l'adhésion est identique à celui que supportait l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Adhérer aux organismes listés ci-dessous ;
 - o GIP Loire & Orléans Eco
 - o Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL)
 - o Assemblée des Communautés de France (AdCF)
 - o Association des Maires du Loiret
 - o Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret
 - o Centre régional de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) de la Région Centre – Val de Loire (Centre Sciences)
 - o Association SOLiHA Loiret
 - o Centre de Gestion du Loiret
 - o Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir et Cher
- Prévoir lors du vote du budget 2017 les crédits correspondants ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération 2017-26 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Président de la Communauté de Commune qui préside cette Commission, celle-ci est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Madame Pauline MARTIN propose que la CLECT soit composée de 25 membres représentant les 25 communes de la Communauté de Communes.

Elle demande aux Maires et représentants des communes de désigner un conseiller communautaire par commune. Une liste de 25 membres est ainsi constituée.

La désignation des conseillers communautaires au sein de la CLECT doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Fixer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 25 conseillers communautaires, chacune des 25 communes disposant d'un représentant ;
- Dire que l'élection des conseillers communautaires au sein de la CLECT se fera par vote à main levée ;
- Désigner les conseillers communautaires suivants membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : Anita BENIER, Patrick ECHEGUT, Bernard ESPUGNA, David FAUCON, Solange VALLEE, Jean Pierre DURAND, Bruno VIVIER, Elisabeth MANCHEC, Gérard CORGNAC, Christophe PREVOST, Jean-Marie CORNIERE, Yves FAUCHEUX, Jean-Pierre BOTHEREAU, Jean-Pierre FROUX, Martine MAHIEUX, Bertrand HAUCHECORNE, Shiva CHAUVIERE, Pauline MARTIN, Danielle COROLEUR, Michel POMMIER, Serge LEBRUN, Jean-Paul ARJONA, Philippe ROSSIGNOL, Alain BRUNNER, Thierry GODIN.

13) Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Madame Pauline MARTIN propose de reporter ce point à un prochain Conseil communautaire, la liste des 20 contribuables titulaires et 20 contribuables suppléants qui doit être proposée au Directeur départemental des Finances Publiques n'étant pas complète.

14) Délibération n°2017-28 : Adhésion au GIP RECIA

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre - Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Créé en 2003, le GIP RECIA a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

Le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre – Val de Loire, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public RECIA pour le montant annuel de 3360 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET ;
- Approuver les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le GIP RECIA ainsi que les conditions de l'adhésion ;
- Prévoir lors du vote du budget 2017 les crédits correspondants ;
- Désigner Monsieur Bernard ESPUGNA en qualité de représentant titulaire et Monsieur David FAUCON en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- Donner tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

15) Délibération n°2017-29 : Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Autoriser le Président à signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat .

16) Délibération n°2017-30 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public afin de permettre les opérations liées aux régies de recettes et d'avances.

Une convention passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Trésor Public définit les principales modalités d'ouverture, de fonctionnement et de clôture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Autoriser le Président à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public afin de permettre les opérations liées aux régies de recettes et d'avances
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

17) Questions et communications diverses

Madame Pauline MARTIN précise les prochaines dates de réunions :

- Réunions de Bureau les 16 et 30 janvier 2017
- Commissions réunies par les Présidents de Commissions environ deux semaines avant le Conseil Communautaire en fonction des disponibilités des membres
- Conférence des Maires le 30 janvier 2017
- Conseil Communautaire le 9 février 2017 à Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine

Madame Danielle COROLEUR demande des précisions concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFLI. Madame Pauline MARTIN confirme que l'adhésion à l'EPFLI sera proposée lors du prochain Conseil communautaire, la Conférence des Maires ne s'étant pas encore réunie pour évoquer ce point.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Pauline MARTIN lève la séance à 22h00.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,